



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le 25 août, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mauprévoir, se sont réunis à 20h 00 à la salle de réunion, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 août 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : MM FAROUX Jean-Michel, FAUGEROUX Patrice, ROUSSEAU Bernard, MME : VIGNAUD Catherine, M. BONNEAU Olivier, Mme BAILLOT Sylvie, Mme LANGLOIS Nelly, M. Franck GERMANAUD, Mmes COUSIN Catherine, M. BAILLARGÉ Philippe.

Représentés : M. MARTIN Dominique à M. FAUGEROUX, Mme ROUSSEAU Aurore à Mme VIGNAUD Catherine, Mme MOREAU Muriel à M. FAROUX Jean-Michel, Mme MARTIN Caroline à M. BONNEAU Olivier,

Excusés / Absents : M. GIRAUD Nicolas,

Monsieur / Madame est nommé(e) secrétaire.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Les membres du conseil présents approuvent ou pas le compte rendu.

Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter à l'ordre du jour les deux délibérations ci-après :

1/ - l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain situées au Paradis en face de la salle des fêtes.

2/ - Le versement d'une subvention à l'Association Sportive Payroux Charroux Mauprévoir.

Ordre du jour :

- 1. Remplacement du matériel informatique à la mairie**
- 2. Election d'un représentant et d'un suppléant au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS)**
- 3. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
- 4. Acquisitions de parcelles de terrain**
- 5. Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Payroux Charroux Mauprévoir**
- 6. Demande de subvention auprès du Département au titre de l'ACTIV 3**
- 7. Demande de subvention auprès du Département au titre de l'ACTIV FLASH**
- 8. Demande de subvention auprès du Département au titre de l'ACTIV FLASH**
- 9. Renouvellement de la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale**
- 10. Acquisition d'un tracteur**
- 11. Décision modificative n° 1**

12. Organisation de la déchetterie mobile
13. Approbation de la convention « Vision Plus 2021 » avec la SAEML SOREGIES
14. Organisation du feu d'artifice
15. Questions diverses.

2020/41-01 – REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les ordinateurs de l'accueil et du secrétariat sont devenus obsolètes. Il devient impératif de les remplacer au plus tôt pour assurer de bonnes conditions de travail.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de deux unités centrales.

A cet effet, des devis ont été sollicités auprès de fournisseurs, soit l'entreprise CREATHLON-INFORMATIQUE de Civray et l'Agence des Territoires la Vienne au Futuroscope.

Après étude comparative des tarifs, des caractéristiques techniques du matériel et des prestations proposées, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal en délibère et à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition financière de CREATHLON-INFORMATIQUE pour un montant total de 1 198 € TTC qui comprend la fourniture de deux unités centrales, installation des logiciels, paramétrages, sur site.
- Autorise le Maire à signer le devis.
- Dit que ces dépenses seront imputées à l'article 2183 « matériel informatique » de la section d'investissement du budget 2020.
-

2020/42-02 – ELECTION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD (SMVCS)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) assure l'entretien et la restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant amont du Clain jusqu'à Iteuil. Cela comprend l'ensemble de ses affluents.

Ses compétences hors GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques Protection des Inondations) sont l'exploitation, l'entretien d'ouvrages hydrauliques, mise en place de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et milieux aquatiques, animation et concertation.

Ce syndicat administré par le comité syndical se réunit environ une fois par trimestre : gestion des affaires du syndicat, décision des orientations stratégiques et politiques, vote du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour siéger au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne le représentant du Conseil Municipal au sein du comité syndical comme titulaire Monsieur BONNEAU Olivier et comme suppléant Monsieur GERMANAUD Franck

2020/43-03 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 79 du 30 juillet 2020 par laquelle la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a pris acte de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu la délibération n° 79 du 30 juillet 2020 qui fixe le nombre de membres de cette commission à 55 soit un représentant par commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal élit Monsieur FAROUX Jean-Michel pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

2020/44-04 - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN (ANNEXE 1)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir différentes parcelles de terrain cadastrée section B, située au Paradis en face de la salle des fêtes pour créer un parking :

- Parcelle n°756 d'une surface de 802 m²

Les parcelles n° 209 et n°210 situées entre la parcelle n° 756 (au Sud) et les parcelles n° 200, 202 et 203 (au Nord) seront découpées de façon à se mettre en alignement avec la parcelle n° 200. Cette division cadastrale sera délimitée par un géomètre. La surface à acquérir ainsi obtenue sera approximativement de 1041 m².

Monsieur et Madame BARBIER Cédric sont vendeurs de la parcelle section B n° 756 et une partie des parcelles n° 209 et 210 au prix de 5 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées,
- Dis que de la division cadastrale sera confiée à Monsieur MENARD Christophe, géomètre expert à Confolens et que les frais seront partagés entre le vendeur et l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer les actes en l'étude de Maître POIRIER AROUL, notaire à Civray, ainsi que tous documents nécessaires à la présente délibération.
- Dit que l'ensemble des frais résultant de ces actes sont à la charge de la commune.

2020/45-05 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE PAYROUX CHARROUX MAUPREVOIR

Monsieur le Maire présente la nouvelle association de football créée le 11 juillet 2020 qui réunit les communes de Payroux Charroux et Mauprévoir dénommée « Association Sportive Payroux Charroux Mauprévoir (ASPCM).

Afin de les aider à poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €
- Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574 du budget primitif 2020.

2020/46-06 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ACTIV 3

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de l'état actuel du tracteur utilisé pour l'entretien de la voirie. En effet, ce tracteur "Case" présente de nombreux problèmes techniques.

Compte tenu de sa vétusté et de la somme importante des réparations, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un nouveau tracteur avec chargeur.

La dépense estimée pour l'acquisition d'un nouveau tracteur d'occasion s'élève à la somme minimum de 35 000 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cet achat est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre de l'ACTIV 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite le Département de la Vienne pour une subvention d'un montant de 6 884 € somme restant à disposition au titre de l'ACTIV 3.

2020/47-07 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ACTIV FLASH

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil que des travaux de création d'un garde corps rampe d'accès mobilité réduite devant la mairie doivent être effectués.

L'estimation des travaux pour une version en Inox s'élève à la somme de 8 300 € HT.

Aussi, pour mener à bien ce projet, il propose à l'assemblée de solliciter l'aide du Département au titre de l'ACTIV FLASH pour une subvention à hauteur 80 % de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite le Département de la Vienne pour une subvention d'un montant de 6 640 € dans le cadre de l'ACTIV FLASH

2020/48-08 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ACTIV FLASH

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le système de climatisation du magasin ne fonctionne plus et qu'il est nécessaire de le remplacer.

L'estimation des travaux pour l'installation d'un ensemble climatisation gainable s'élève à la somme de 8 560 € HT soit 10 272 € TTC

Aussi, pour mener à bien ce projet, il propose à l'assemblée de solliciter l'aide du Département au titre de l'ACTIV FLASH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite le Département de la Vienne pour une subvention d'un montant de 4 560 € dans le cadre de l'ACTIV FLASH

2020/49-09 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale conclue entre La Poste, la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne arrive à son terme et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention et tous documents s'y rapportant.

2020/50-10 - ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que face aux nombreuses pannes du tracteur, il est indispensable de s'en séparer et d'investir dans un nouveau matériel. Après devis et étude des offres, Monsieur le Maire propose :

- **D'acquérir un tracteur d'occasion "MASSEY FERGUSON MF 5610"** de l'année 2017 affichant 2900 heures, avec chargeur neuf STOLL FZ 30 auprès de la société GOURDEAU & FILS SARL de Romagne pour la somme de 54 000 € HT soit 64 800 € TTC,
 - **De céder** à la SARL GOURDEAU le tracteur communal "CASE JX 90" acquis par la commune le 04 septembre 2009 immatriculé BP-555-NG, affichant 5052 heures de travail et répertorié à l'inventaire municipal sous la référence 2009-01 pour la somme de 19 000 €,
 - **Décide** que le financement du tracteur après déduction de la reprise se fera sur fonds propres,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- **D'autoriser l'acquisition** du tracteur d'occasion "MASSEY FERGUSON MF 5610" avec un chargeur neuf STOLL FZ 30 pour la somme de 54 000 € HT,
 - **D'autoriser la cession** du tracteur "CASE JX 90" à la SARL GOURDEAU & FILS conformément aux modalités présentées par Monsieur le Maire soit pour un montant de 19 000 €,
 - **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire** afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et permettre ainsi l'acquisition du nouveau tracteur et la cession du tracteur communal.

2020/51-11 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune de Mauprévoir,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget communal de l'exercice 2020.

Section Investissement – Dépenses

- Article 21571 – *Matériel roulant* : + 64 800 €
- Article 2313 - *Opération 86 - VRD Bel Air* : - 64 800 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte et autorise le Maire à procéder à ces modifications de crédit.

2020- ORGANISATION DE LA DECHETTERIE MOBILE

Monsieur le Maire propose qu'une nouvelle organisation de la déchetterie mobile soit mise en place.

Une rencontre sur notre site s'est déroulée avec Monsieur CHANTEMARGUE, responsable déchets du SIMER. Le constat est que notre déchetterie n'est plus aux normes. Dès aujourd'hui nous ne pouvons plus accepter les cartons, le bois (ex : petits meubles) ainsi que tous matériaux recyclables, dans la benne tout venant. Dès que possible nous enlèverons les surélévations qui sont le long des bennes. Le remplissage se fera à l'avenir grâce au futur tracteur équipé d'un godet et d'une griffe crocodile. Ces quelques améliorations sont nécessaires pour retarder la fermeture.

2020 - APPROBATION DE LA CONVENTION « VISION PLUS 2021 » AVEC LA SAEML SOREGIES

Monsieur GERMANAUD Franck propose de rencontrer les services de SOREGIES afin de comprendre l'utilité de cette convention, voir si le coût peut être négocié.

Cette délibération est par conséquent reportée à un conseil ultérieur.

QUESTIONS DIVERSES :

Proposition de représentants de la commune pour siéger aux différentes commissions de la CCVG :

Commissions	Proposition de représentants de la commune
Ressources Humaines	GERMANAUD Franck
Insertion	MARTIN Caroline
Transition Ecologique / Environnement / GEMAPI / Eau Potable	ROUSSEAU Bernard et MARTIN Caroline
Finances	FAUGEROUX Patrice
Economie	VIGNAUD Catherine
Enfance Jeunesse	LANGLOIS Nelly
Politiques contractuelles	ROUSSEAU Bernard
Santé	LANGLOIS Nelly
Tourisme Culture et Patrimoine	GERMANAUD Franck
Habitat	FAROUX Jean-Michel
Mobilité	GERMANAUD Franck
Voirie	BONNEAU Olivier et GIRAUD Nicolas
Sports Loisirs	GIRAUD Nicolas et VIGNAUD Catherine
Urbanisme	FAUGEROUX Patrice
Comité de pilotage numérique	MOREAU Muriel
Bâtiment / Service Public / Visio-accueil	GERMANAUD Franck

Pour mémoire : les frais de route seront indemnisés selon le nombre de kilomètres (110 km aller/retour Mauprévoir Montmorillon).

- Organisation du feu d'artifices : Le Maire rappelle que la fête du village habituellement organisée par le Comité des fêtes est confiée cette année au nouveau club de foot le samedi 29 août 2020.
-
- Les festivités débiteront par un concours de pétanque l'après midi et sera suivi d'un repas.

Le feu d'artifices sera tiré à partir de 23 heures. Compte tenu de la situation sanitaire, le port du masque sera obligatoire.

- On est en attente d'une rencontre avec la commission bâtiments pour le réaménagement de la salle des fêtes (avec l'Agence des Territoires de la Vienne)

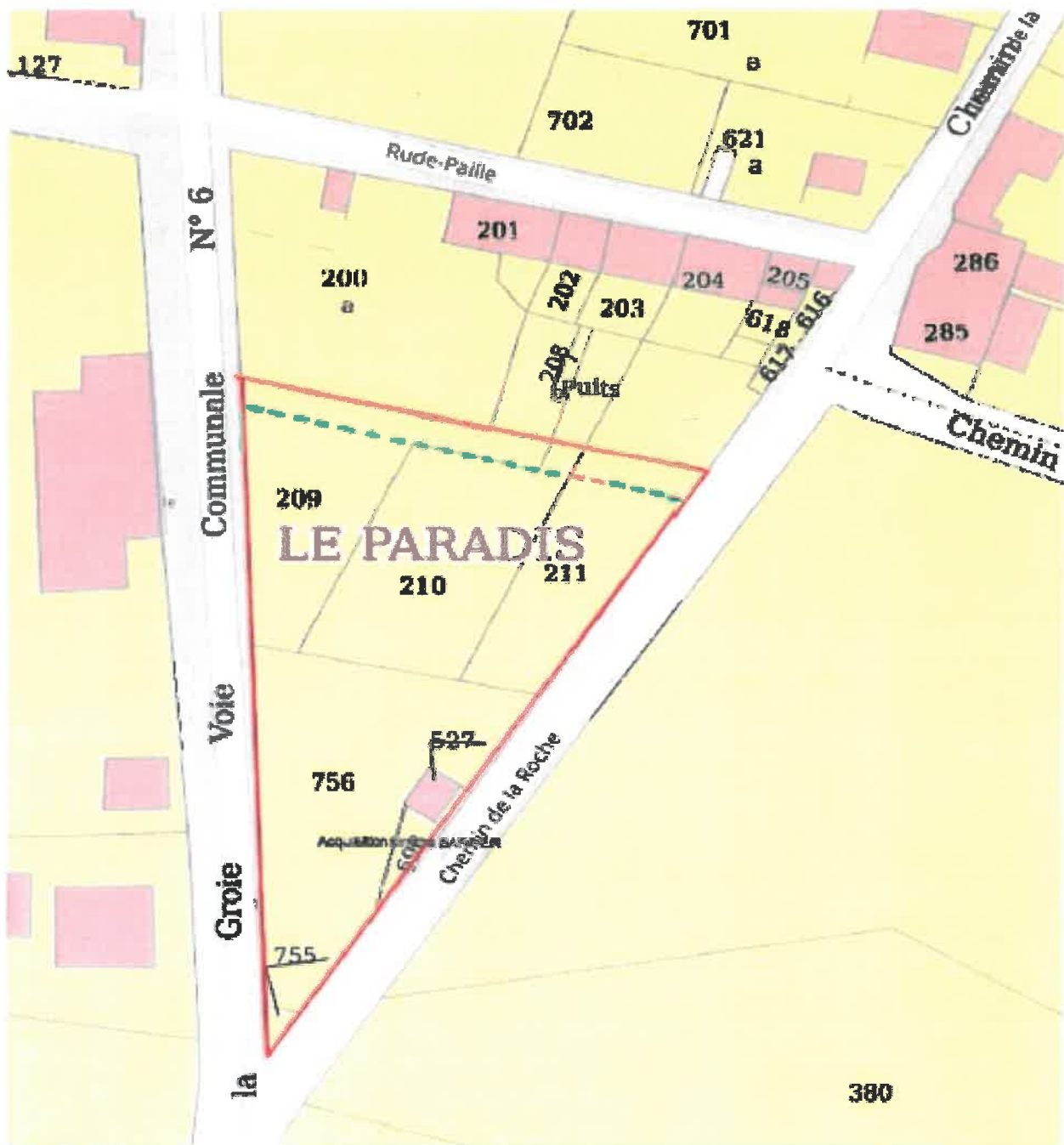
- Visite des candidats sénateurs qui a eu lieu le samedi 22 août (Yves BOULOUX et Bruno BELIN)
 - Soutien pour notre projet d'accueil et de répit pour les aidants. Plus l'habitat intergénérationnel : Bruno BELIN a insisté pour le dépôt au Département d'une demande de huit logements supplémentaires.
 - Sensibilisation au problème éolien contradictoire avec le projet de la RÉAU (patrimoine + tourisme)
 - Le soutien dans notre démarche de communauté de communes.

- Départ de la Sous Préfète : Le Maire informe que la Sous Préfète de Montmorillon, Madame Laurence CARVAL a quitté ses fonctions à Montmorillon pour un poste à Mayotte.

- Projets éoliens : Le Maire demande aux membres du conseil leur position sur l'implantation d'éoliennes sur la commune de Mauprévoir.

ANNEXE 1

Numéro	Numéro court	Superficie en m ²	Nom du propriétaire
1520000B0756	B 0756	802	CHARPENTIER PIERRETTE
1520000B0755	B 0755	9	COMMUNE DE MAUPREVOIR
1520000B0698	B 0698	36	PASCAULT IRENE
1520000B0527	B 0527	33	PASCAULT IRENE
1520000B0211	B 0211	585	NICHOLLS JOHN
1520000B0210	B 0210	610	CHARPENTIER PIERRETTE
1520000B0209	B 0209	585	CHARPENTIER PIERRETTE



ANNEXE 2

Choix des options complémentaires à la convention Vision Plus

SOREGIES et la Collectivité conviennent que dans le cadre de la présente convention, la Collectivité fait le choix suivant :

- L'option « Remplacement **STANDARD** des lanternes »
- L'option « Pose **PROVISOIRE** des mâts et des lanternes »
- Aucune des deux options citées

La Collectivité doit choisir le modèle de lanternes en option **STANDARD** pour le remplacement des lanternes hors service en fonction de situation :

	Sur poteaux bétons	Sur mât ou façade	Remplacement lanternes de style sur crosse particulière
<input type="checkbox"/> Choix n°1	CLIP SODIUM HAUTE PRESSION <i>(lumière de couleur orangée)</i>		BEAUREGARD LED
<input type="checkbox"/> Choix n°2	STELIUM LED		BEAUREGARD LED
<input type="checkbox"/> Choix n°3	STELIUM LED	BUZZ LED	BEAUREGARD LED
<input type="checkbox"/> Choix n°4	AMPERA LED		BEAUREGARD LED
<input type="checkbox"/> Choix n°5	AMPERA LED	BUZZ LED	BEAUREGARD LED

La Collectivité peut choisir les 2 options (STANDARD et PROVISOIRE). Les options s'appliquent sur la totalité du parc Eclairage Public de la Collectivité.

Dans le cas où la Collectivité ne choisit aucune des 2 options proposées, alors le fonctionnement de base décrit dans la convention Vision Plus s'applique, à savoir le remplacement du matériel défectueux sur proposition d'un devis par SOREGIES.

Fait à

Le

La Collectivité

